

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Patrimoine
04.13.31.20.53

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS / M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Construction du centre de secours "Sainte-Victoire", à Vauvenargues : approbation
du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux bâtiments départementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Il est envisagé de construire un nouvel équipement regroupant toutes les missions dévolues à un centre de secours : la prévention et la lutte contre les incendies et les autres accidents, sinistres et catastrophes, la prévention des risques technologiques et les secours d'urgence.

Ce centre de secours sera construit sur la commune de Vauvenargues, en entrée de ville au quartier des Plaines et en bordure de la D10.

Le programme de l'opération représente 1 280 m² de surface totale bâtie se décomposant de la façon suivante :

- des bâtiments affectés à l'administration, aux services et lieux de vie pour 566 m²
- des locaux techniques de réserve et remise pour véhicules pour 714 m².

Les surfaces extérieures seront aménagées pour accueillir notamment des aires de manœuvre, de lavage et de stationnement, des espaces verts et un puisard d'exercice.

L'effectif opérationnel du centre de secours sera de 5 sapeurs-pompiers en garde de jour et 5 sapeurs-pompiers en garde de nuit. De plus, 1 officier d'encadrement sera également présent en journée.

L'effectif théorique de l'établissement à considérer sera de 34 personnes.

L'objet du présent rapport est donc :

- d'approuver le programme de l'opération de construction du centre de secours « Sainte-Victoire » à Vauvenargues, pour lequel j'engagerai les procédures permettant la passation des marchés de services et de travaux conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics

- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 4 100 000,00 €TTC, répartie en 615 000,00 €TTC pour les services et 3 485 000,00 €TTC pour les travaux.

Il est à noter que des ajustements d'AP seront susceptibles d'être effectués pour tenir compte des résultats des études préalables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL